
RÈGLEMENT NUMÉRO 538
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 483 CONCERNANT LES
NORMES ET EXIGENCES DE
CONSTRUCTION DES CHEMINS ET
RUES

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues;

ATTENDU QU' il est souhaitable de modifier certains articles de notre règlement no. 483

Résolution # 2010-11-202

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MICHÈLE THÉRIAULT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL CHOQUETTE ET RÉSOLU QUE, LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 538 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Règlement no. 483 - Règlement concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues

Modifier Annexe 1

Annexe 1 No. de dessin : 1
Enlever * ~~La rue peut ne pas comporter de revêtement bitumineux~~
Ajouter * La rue doit avoir un des deux accotements recouvert de
béton bitumineux

No. de dessin : 3
Ajouter * La rue doit avoir un des deux accotements recouvert de
béton bitumineux

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

MICHEL CHOQUETTE, MAIRE SUPPLÉANT

AVIS DE MOTION : - - -

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 1^{er} novembre 2010

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 novembre 2010